



PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 13 mai 2024

Le treize mai 2024, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. GOUDALLIER Benoît, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, M. MONFORT Charles, Adjoint, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, M. ANTOINE Jean François, Mme LEROY Charline, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme BIZIEN Déborah, Mme LE HOUEROU Annie, M. BONBONNY Sébastien respectivement représentés par M. BERTHE Thomas, M. LE GOFF Philippe et Mme SANZ Myriam.

Le Maire procède à l'appel.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour :

1. Élection d'un secrétaire
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2024

INTERCOMMUNALITÉ

3. Dossiers suivis par Guingamp Paimpol Agglomération

SERVICES TECHNIQUES-URBANISME-AFFAIRES FONCIÈRES

4. Convention financière pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur dans les quartiers de Guingamp
5. Déclaration d'abandon manifeste – 4 Rue du Général Leclerc
6. Déclaration préalable – travaux à l'école de la Madeleine
7. Déclaration préalable – Restauration des grilles du centre socio-administratif
8. Déclaration préalable – Restauration du kiosque du jardin du commandant Billot
9. Déclaration préalable – Réfection de toiture de l'immeuble sis 52 Boulevard Clémenceau
10. Déclaration préalable – Mise en place d'une clôture au laboratoire sis 8 rue Yves Salaün
11. Acquisition du parc des Salles

AFFAIRES SCOLAIRES

12. Subvention DRAEAC-Education nationale versée dans le cadre du Projet Education Artistique et Culturelle (PEAC) pour l'école La Chesnaye

AFFAIRES GENERALES

13. Contrat de ville
14. Proposition de motion concernant les mesures d'économies budgétaires annoncées par le gouvernement et de leur impact sur les finances locales

DEL2024-05-01-ÉLECTION D'UN SECRETAIRE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal (article L2121-15 du code général des collectivités territoriales). Le Maire invite le conseil à désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Tugdual LE LAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2024-05-02-PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Rapporteur : Philippe Le Goff

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de séance du 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de séance du 25 mars 2024.

DEL2024-05-03-DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Le Maire indique que le conseil d'agglomération a porté sur l'ensemble des points déjà évoqués à la dernière séance du conseil municipal et sur lesquels il ne va pas revenir. Le conseil d'agglomération a aussi porté sur le projet de territoire qui a été retravaillé, sur les subventions, la coopération décentralisée, un déclassement, le vote de la subvention au CIAS, les tarifs gens du voyage, le fond de concours sur les projets à La Chapelle Neuve, à Saint Clet. Le Maire ajoute qu'il a aussi délibéré de la présence d'un conseiller communautaire au sein de l'OFS (office foncier solidaire) et de L4H. L'idée étant d'adhérer et d'avoir une représentativité de l'intercommunalité. L'OFS porte deux projets sur Tours et dans le Morbihan, qui ont l'air de trouver leur public. Le dispositif se met en place petit à petit.

En qualité de vice-président à l'économie, il informe son souhait d'aller dans la même logique de préservation du foncier sur les zones avec le bail à construction. Cela permet de découpler la question foncière de la question immobilière.

M. ROBLIN profite de l'ordre du jour qui est léger pour apporter sa contribution au débat. Il souhaite s'adresser aux représentants de Guingamp au conseil d'agglomération. Il constate qu'il a souvent débattu de l'égalité d'accès aux soins pour la médecine générale, la médecine de ville, l'hôpital public au conseil d'agglomération et au conseil municipal. Il précise qu'il n'est pas frappé du syndrome Iznogoud. Il ne veut pas être maire à la place du maire et rédiger des modèles d'arrêtés mais plutôt porter la proposition d'arrêté aux différents maires de l'agglomération et même au-delà puisque l'agglomération n'est pas la seule à être touchée des difficultés d'accès au soin. Il s'est basé sur l'expérience des maires de Saint Denis qui ont pris un arrêté qui démontrait les difficultés qu'ils avaient pour garantir un accès à l'éducation pour tous, et que cela entraînait de fait une atteinte à la dignité. Le préfet les a amenés au tribunal administratif pour faire annuler ces arrêtés. L'étape suivante sera le Conseil d'Etat où il y aura un débat pour savoir s'il y a ou non

une atteinte à la dignité car l'égalité d'accès à l'éducation n'est pas garantie. M. ROBLIN considère que l'égalité d'accès aux soins n'est pas garantie autour du Pays de Guingamp. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un point de vue subjectif, mais objectif : quantifié et documenté par les autorités de santé, par la Presse quotidienne régionale qui fait un travail de documentation qui permet à tous d'être informé et c'est une chance comparé à d'autres territoires. Le département 22 est sous-doté à tout point de vue. Il constate que ces derniers mois, on s'est beaucoup battu, en défense et cela est fragile. Il propose d'agir en attaque, car la meilleure défense est l'attaque, avec un angle citoyen et démocratique. Il demande si les représentants au conseil d'agglomération et le maire particulièrement accepteraient de proposer un modèle d'arrêté dont il donne lecture pour qu'il y ait une démarche collective des maires de l'agglomération et au-delà. Il souhaite poser le débat et il y a été incité par les propos du Maire lors de la rencontre avec le ministre Rousseau le 19 décembre 2024. Il cite de mémoire « on a essayé de répondre comme on pouvait aux attentes de nos concitoyens sur une compétence qui n'est pas vraiment la nôtre : l'accès à la santé ». M. ROBLIN pense que même si les collectivités locales sont consultées pour le Plan régional de santé, cela reste une compétence d'Etat. On fait des propositions et on va bien au-delà de ce qu'on devrait faire. Il donne lecture de sa proposition de modèle d'arrêté.

« Modèle de police administrative générale pour répondre aux troubles à l'ordre public suscités par une difficulté manifeste pour garantir l'égalité d'accès aux soins entraînant de ce fait une atteinte à la dignité »

M. ROBLIN rappelle que les maires, par leur pouvoir de police administrative doivent mettre un terme aux troubles à l'ordre public, constitués en l'état par une atteinte à la dignité provoquée par l'incapacité à garantir l'accès aux soins pour tous et toutes.

« Vu l'article L1110-1 en vigueur depuis le 23 février 2022 dans le cadre LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration...qui affirme : Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels et les établissements de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes ou dispositifs participant à la prévention, aux soins ou à la coordination des soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives fixées par la loi, et avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

Vu l'article Article. L. 1110-3 de la LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. - « Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins. »
Vu La mention du droit au respect de la dignité insérée à l'article L.1110-2 du Code de la santé publique.

Vu l'Article 1 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne relatif à la Protection de la santé à propos de la Dignité humaine qui stipule : « La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée. »

Vu l'Article 35 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne relatif à la Protection de la santé qui stipule : « Toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales. Un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de l'Union »

Vu les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé à laquelle la France souscrit, qui affirme que : « La non-discrimination et l'égalité : ce principe implique de s'occuper en priorité des besoins des personnes les plus défavorisées afin d'atteindre l'équité. Utiliser l'équité comme un critère général en santé publique permet de repérer les disparités injustes et évitables en matière de santé au sein de différents groupes de population et de prendre ensuite les mesures nécessaires. Une approche fondée sur les droits humains institue des normes juridiques auxquelles se référer et donne l'obligation de mettre en œuvre des protections juridiques en faveur de l'égalité et de la non-discrimination. »

En sus, qui stipule que « selon le principe d'accessibilité, les établissements, les biens et les services de santé doivent être accessibles à tous. L'accessibilité recouvre quatre dimensions : la non-discrimination, l'accessibilité physique, l'accessibilité économique et l'accès à l'information. Ce critère est particulièrement important pour les personnes handicapées qui se heurtent souvent à des obstacles considérables liés à l'inaccessibilité des informations, des services et des établissements de santé ».

Vu l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU affirmant que :

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer:

Particulièrement, via l'alinéa d) qui stipule que « La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie ».

Vu le point F de l'article 11 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui affirme que « Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction. »

Vu l'article 12 de cette même convention qui affirme que « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille. »

Vu l'article 14 de cette même convention qui affirme que « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :

b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;

c) De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale; »

Considérant que le droit à la santé et les droits humains connexes sont des engagements juridiquement contraignants consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits humains. La Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé reconnaît également ce droit,

considérant que toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Les pays adhérant à l'Organisation Mondiale de la Santé ont l'obligation légale d'élaborer et de mettre en œuvre des lois et des politiques qui garantissent un accès universel à des services de santé qui soient de qualité et s'attaquent aux causes profondes des disparités en matière de santé, notamment la pauvreté, la stigmatisation et la discrimination,

considérant que dans ce contexte : le droit à la santé est indissociable des autres droits humains, dont les droits à l'éducation, à la participation, à l'alimentation, au logement, au travail et à l'information,

considérant le manque documenté et avéré de médecins généralistes, de médecins spécialistes, de médecins du travail et de médecins scolaires dans les Côtes D'Armor qui engendrent une sollicitation importante des services de l'hôpital public de Guingamp, lui-même sous doté et perpétuellement menacé de restructuration ou de fermetures de services impactant ainsi, encore plus négativement l'accès effectif aux soins, constitutif du droit à la dignité,

considérant les revendications portées par les organisations syndicales pour des recrutements adéquats dans les services, permettant de cesser de rogner sur le temps de pause, le temps de repos et la vie privée et familiale des personnels hospitaliers,

considérant que l'absence de mesures rectificatives nuisent gravement à la dignité humaine et constitue de fait un trouble à l'ordre public auquel le Maire doit mettre un terme comme le rappelle la jurisprudence,

considérant que le respect de la dignité de la personne humaine est une des composantes de l'ordre public (CE, Ass., 27 octobre 1995, Commune de Morsang-sur-Orge, n° 136727),

considérant que Guingamp est une ville des Côtes d'Armor,

considérant qu'en conséquence, sur le fondement de ses pouvoirs de police administrative générale, le Maire à l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser les troubles à l'ordre public qu'il constate :

ARRETE

Article 1er : la mise en demeure de l'Etat français d'initier dans les plus brefs délais un plan d'urgence pour l'accès à la santé dans les Côtes D'Armor garantissant un hôpital public de plein exercice accessible H24 dans les villes de Guingamp, Lannion et Paimpol.

Article 2 : dans ce cadre, d'enjoindre à l'Etat de créer pour l'hôpital de Guingamp les conditions nécessaires au déploiement des personnels suivants, y compris en passant un accord avec la République de Cuba comme cela a été évoqué au ministère lors d'une rencontre avec les élus locaux, ou par tout autre moyen y compris la régularisation des Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne, c'est à dire :

- 25 médecins urgentistes,
- 5 médecins anesthésistes,
- 5 gynécologues,
- 15 postes d'aides-soignantes.

Article 3 dans ce cadre d'enjoindre l'état :

- de doter les hôpitaux du GHT concerné de 10 véhicules du SMUR neufs,
- de rembourser au kilomètre près aux collectivités locales les dépenses kilométriques supplémentaires des véhicules du SDIS qui assurent le transport des patients vers des services toujours plus éloignés, en raison des restrictions d'ouverture des services d'urgences décidés par les services de l'état,
- de doter le GHT concerné d'un Hélicoptère neuf et en état de marche.

Article 4 : D'enjoindre l'Etat au paiement d'une astreinte de 1000 € par jour de retard dans l'application des mesures susmentionnées à compter de la notification du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le/la Maire, ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de Guingamp par voie postale ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de Guingamp dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la commune de Guingamp et transmis au représentant de l'Etat dans le département. »

M. ROBLIN expose qu'il a souhaité apporter sa contribution un peu administrative. Il rappelle qu'il y a un temps pour le tribunal administratif et un temps pour le Conseil d'Etat. La démarche engage dans un bras de fer assez long mais les élus seront à l'offensive. Il pense avoir raison car c'est porter atteinte à la dignité que de laisser accoucher les femmes sur le bord des routes ou sur les ronds-points ; ou de laisser des résidents dans des EHPAD sous-dotés ; ou d'attendre des heures aux urgences ; ou renoncer à se faire soigner parce que l'hôpital ou une médecine plus proche sont trop éloignés. C'est porter atteinte à la dignité que de rompre le principe d'égalité ; de dire que contrairement aux habitants des métropoles, l'accès à la médecine générale ne sera plus assuré car il n'y a pas assez de médecins généralistes ; de laisser des personnels hospitaliers épuisés par les amplitudes horaires et le manque d'effectifs ; de laisser choisir qui est transportable vers un autre centre de soin. Ce sont les arguments politiques et non juridiques. M. ROBLIN n'attend pas que l'arrêté soit signé ce soir. Il avoue que pour Cuba son intuition était bonne. Au début tout le monde a souri mais elle a fait consensus. Là, son intuition est plus documentée que politique. Il estime qu'il faut essayer et agiter le chiffon rouge car il constate que malgré les efforts déployés le 16 février (rencontre avec l'ambassadeur de Cuba) il ne s'est rien passé. L'hôpital de Lannion n'a plus de service d'urgences, de ce fait l'hôpital de Guingamp est en tension et s'en tire mieux mais ce n'était pas prévu. Il rappelle qu'en octobre, il était au bord de la fermeture. M. ROBLIN pense qu'il ne va rien se passer avant l'été car personne ne va démanteler le peu de service qui reste avant l'afflux de vacanciers. Il pense qu'il faut passer en phase d'attaque pour ne pas être pris au dépourvu en septembre/octobre en situation de défense. Il faut faire valoir ses arguments de bon droit. Cela se tente devant le Conseil d'Etat. Cela n'a pas d'intérêt si le maire de Guingamp le signe seul. L'intérêt est de le faire signer par plusieurs communes de l'agglomération et du Pays de Guingamp au sens large. Il souhaite un appui de GPA sur les arguments juridiques car ce n'est pas son métier.

Le Maire remercie M. ROBLIN pour sa contribution très intéressante.

Mme LALANDE pense que l'initiative de M. ROBLIN est bonne mais avant de se lancer dans une procédure, il faut consulter pour ne pas être retoqué sur la forme. Elle indique qu'il serait judicieux de soumettre le texte à un juriste en droit public. M. ROBLIN a cité beaucoup de textes de niveaux différents : OMS, ONU, Europe, loi française. Elle pensait à la loi hospitalière qui garantit l'accès aux soins. Il faut vraiment soumettre le texte à un juriste pertinent en droit public. Les avocats ne sont pas si nombreux à défendre ce genre de causes. Ils se trouvent à Rennes ou Nantes. Il ne faudrait pas être retoqué sur la forme. C'est une précaution à prendre avant sinon cela ne passera pas.

M. LE LAY entend avec beaucoup d'intérêt la proposition de M. ROBLIN. Il rejoint l'avis de Mme LALANDE. Il est important de s'appuyer sur d'autres textes que les chartes dont on connaît la valeur juridique. Sur le volet européen de l'argumentaire, il souhaite préciser que le droit européen est dit supérieur aux droits nationaux. Dans les traités européens, il cite l'article 168. Il reprend une tribune qu'il avait écrite dans *Le Monde*. L'article 168 parle des compétences d'appui de l'Union européenne. La santé n'est pas une compétence européenne mais c'est une compétence d'appui. Les traités européens indiquent qu'à partir du moment où par une disposition le Droit européen peut améliorer les offres de santé existantes, le droit européen peut intervenir sur cette politique-là. Cela a été fait pour la gestion des flux logistiques de masques et autres piqûres dans les aéroports italiens et tchèques quand il y avait des suspicions de vol. L'Europe n'avait pas à proprement parler compétence à le faire mais elle l'a fait car l'article 168 des Traités le permet. Dans la philosophie c'est ce qui été fait pour les clauses passerelles. A l'époque de la crise financière quand il a été estimé qu'un effondrement du système financier européen méritait une intervention des politiques européennes car aucun Etat ne pouvait sauver son propre système bancaire et financier. L'Union Européenne a utilisé une compétence d'appui pour venir en aide à un système sur une compétence qui n'était pas une compétence de plein exercice. Il pense qu'il n'y a pas meilleure période pour parler de l'Europe, du droit européen et de la santé et d'appeler à la solidarité pour parler de cette question essentielle.

Le Maire remercie sur la qualité des interventions et des remarques. Il souhaite ajouter quelques éléments. La première remarque porte sur la capacité donnée à des entités pour délibérer sur des sujets et leur donner aucun moyen pour mettre en place les propositions généreuses affichées. La démarche consiste à télescoper des articles de lois affichant eux-mêmes la volonté d'un libre accès, d'une non-ségrégation par rapport aux soins, d'une possibilité pour tout le monde d'y accéder. Ce sont des articles de lois mais globalement il constate beaucoup de lacunes pour la mise en œuvre. Le Maire souscrit à la possibilité d'en échanger avec les autres maires. Il rebondit sur la remarque de Mme LALANDE. Il indique qu'il faut regarder ce qui s'est passé à Bagnolet sur la question de l'éducation. Les arrêtés ont été abordés par le Tribunal administratif sur demande du préfet qui arguait que la police générale du maire ne concernait pas les éléments régaliens de l'Etat et qu'à ce titre l'arrêté était invalide. L'argumentation a été retenue par le Tribunal et l'arrêté a été cassé. Le Maire souhaite apprendre de cette erreur pour reconstituer un dossier plus étayé. Il veut donc en parler avec ses collègues maires et ensuite il portera une deuxième étape. Il explique qu'à une époque, il avait été convenu de saisir le médiateur des droits pour non-respect de l'égalité de traitement sur l'accès aux soins. Il entend poursuivre cette démarche mais avant il veut rechercher une solidité juridique au texte.

Il ajoute qu'il faut continuer à poser le débat sur la place car les milieux ruraux sont véritablement délaissés. Il a lu quelques données glaçantes : 1700 étudiants sont aujourd'hui en 2^{ème} année de médecine et le numéris-clausus est passée de 1300 à 1700. Or, vu les pratiques aujourd'hui, vu les changements de comportement, pour gérer le vieillissement de la population, pour avoir une

approche de la médecine, il faudrait 2.88 médecins aujourd'hui pour remplacer 1 médecin. Le numérisé fait fi du changement comportemental, à la fois l'approche au travail et du besoin de médecin en France. Le Maire évoque le parcours des médecins, qui sont aujourd'hui plutôt dans les métropoles, plutôt héliotropistes dans leur manière de s'implanter : dans le sud de la France, dans le secteur de Biarritz, secteurs où il y a plus de médecins. Le Maire relève qu'il n'est pas assez montré que la grande partie des élèves sélectionnés en fac de médecine viennent des régions urbaines, des classes aisées, et pas de territoires comme Guingamp. Il note qu'il sera impossible ensuite que ces gens-là viennent sur des territoires ruraux donnant une image de far-ouest.

Le Maire note que les urgences de Guingamp résistent grâce à quelques personnes qu'il faut remercier, qui viennent du territoire ou d'autres pays. Il évoque les praticiens diplômés hors union européenne (PADHUE) qui sont une force aujourd'hui, car ils acceptent une charge de travail et garantissent le fonctionnement du service des urgences de Guingamp. Il note que cela devient terrifiant de voir qu'à Saint Brieuc il faut attendre une nuit entière aux urgences, de voir qu'on passe le Rubicon : les médecins n'y arrivent plus et sont épuisés, ils ont peur de l'erreur et sont en difficulté. Il pense qu'il est temps que l'Etat intervienne. Il note que le tribunal administratif a cassé l'arrêté de BAGNOLET car la commune n'a pas la compétence éducation. A l'inverse, à chaque fois qu'il faut porter un nouveau plus vers les politiques éducatives sur une école réaménagée, et il est possible de corréler cela à la santé, que ce soit au niveau du bâtiment (création d'une maison de santé) ou travailler sur un plan de santé ce sont les collectivités locales qui interviennent. Le Maire note qu'on vient chercher le formalisme de la loi pour faire de la rhétorique. Ce qui importe au Maire s'il rentre dans la démarche, c'est de faire bouger le « mammouth ». Il faudra un plan Marshall et accepter de casser tous les codes pour se dire que les gens sur les territoires doivent être soignés, doivent avoir accès aux soins rapides, cohérent, sérieux, non discriminant. Tous ces éléments sur le débat doivent amener à changer la question de la santé, à l'innovation et d'être en mode offensif. Le Maire ajoute que les zones peu denses sont délaissées en termes médical. L'étude Jean Jaurès et d'autres études montrent que dans les périphéries départementales, le taux de mortalité est plus important. Il évoque les dernières conclusions de la Cour des comptes qui peut poser questions mais qu'il faut regarder, à savoir, que le taux de mortalité infantile ne s'est pas réduit en France, et pour les décès des parturientes la France est loin d'être leader. Il note qu'il est temps de se poser les bonnes questions pour avoir une vraie politique publique qui prenne en compte ces références et qui s'adresse aux concitoyens pour qu'ils soient dans une forme de sécurité. Il est partant pour relayer la proposition auprès des collègues maires.

M. STEPHAN pense qu'il faut garder un esprit offensif. Il lui semble que la dégradation actuelle et permanente des services hospitaliers peut être qualifiée de mise en danger de la vie d'autrui. C'est condamnable et condamné.

Mme ZIEGLER en complément des réflexions sur le service hospitalier rappelle que des personnes ne trouvent pas de médecins généralistes en premier soin. Seuls ceux qui peuvent se déplacer ou maîtrisent internet pour la téléconsultation ont accès au soin. Les autres ont abandonné : ils ne vont plus chez le dentiste, ils viennent en pharmacie pour être soignés sans avoir vu un médecin. C'est la base. Les spécialistes manquent. Pour les maladies importantes, il est quasiment impossible d'avoir un rendez-vous.

Le Maire acquiesce. Il note la schizophrénie. Aujourd'hui les gens paniquent car ils n'ont plus de médecin référent. Certains recherchent uniquement un médecin référent sans être malade, car l'injonction est d'avoir un médecin référent pour ne pas être laissé pour compte. Il remarque en effet, que soit les gens délaissent, soit arrivent en grande panique, s'auto-médamentent ou vont voir des gens qui ne vont pas les soigner.

Mme BRISSONNEAU pose une question simple : comment faire quand on recherche un kiné et que la réponse est qu'il n'y a pas de place ? Les carnets de rendez-vous sont pleins. Elle demande quelle est la solution. Elle évoque son cas personnel. Son médecin qui était rue de la passerelle est parti sur Pleumeur-Bodou. Elle peut encore se déplacer. Si un autre médecin s'installe à la passerelle, elle n'a aucune assurance d'être prise par ce nouveau médecin. Elle demande comment faire si les médecins sont pris d'assauts si les kinés n'ont pas de disponibilités.

Le Maire répond qu'une véritable inéquité s'est installée et que les médecins ne viendront pas s'installer si la commune n'est pas attractive. La sélectivité sur les kinés continue à être forte. Ceux qui ont les moyens vont en Belgique, en Espagne. Il est possible d'être cynique mais à Maltes une formation de kiné est proposée en visio annuelle. Il paraît difficile de croire qu'ils vont être bien formés au massage. Il interroge la logique : protectionnisme de certains, non formation/ ou formation d'excellence. Il remarque que les kinés prennent 3 patients en même temps, suite au décloisonnement des actes. Ils considèrent qu'ils n'ont plus une valorisation correcte de leurs actes. Le système actuel de médecine est au bord du gouffre et les bonnes questions ne sont pas posées. Ces dernières années, dans les négociations sur le numérus clausus, sur la lecture de l'organisation de santé en France, les décideurs étaient l'Etat et les représentants des médecins. Ils ont considéré qu'à eux seuls ils pouvaient régler le problème dans toutes ces dimensions, en oubliant les dimensions de démographie, comportementales, de répartition géographique et le citoyen. Le Maire pense qu'on dupe le monde lorsque l'on vote des lois qu'on n'est pas capable de mettre en œuvre.

Mme BRISSONNEAU rebondit sur ce qu'à dit M. ROBLIN et propose aussi de faire un recours auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.
Le Maire se dit partant. C'est un vaste combat à mener. Il espère que les dirigeants seront là pour trouver des solutions et pas pour contrecarrer les interpellations.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de ces informations.

Le Maire propose de passer à la question 4.

DEL2024-05-04-CONVENTION FINANCIERE POUR L'ETUDE DE LA FAISABILITE D'UN RESEAU DE CHALEUR DANS LES QUARTIERS DE GUINGAMP

Rapporteur : Philippe Le Goff

Guingamp Paimpol Agglomération, en lien avec ses compétences statutaires, propose d'étudier la faisabilité de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour desservir un ensemble de bâtiments sur la ville de Guingamp. Ce dispositif s'adressera aux partenaires publics et parapublics mais également à une partie de la population.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de portage de l'étude de faisabilité et le financement.

Le coût de l'étude est de 21 937.50 € HT. L'étude est financée par l'ADEME (L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) à hauteur de 80 % HT soit 17 550 €, Guingamp Paimpol Agglomération et la Commune de Guingamp participent à hauteur de 10 % soit la somme de 2 193.75€ HT chacun.

Le Maire explique qu'une 1^{ère} étude sur l'énergie a permis de cibler sur le territoire quels étaient les leviers pour avoir à la fois une production locale et allant vers une décarbonation de celle-ci. Plusieurs solutions sont envisageables :

-la solution du solaire mais les quantités à mettre au sol ou à poser sont énormes.

Il pense que la solution est toujours un mix énergétique.

-la deuxième option portée par les agriculteurs ou le SMITRED est la production de biogaz. La solution est intéressante à la condition que ce soit la production de déchets qui amène à du biogaz et pas d'avoir une production agricole pour faire du gaz.

-une autre solution est la géothermie profonde mais sur un sol granitique cela n'est pas pertinent.

-la solution travaillée aujourd'hui est celle d'un réseau de chaleur gaz avec du bois-plaquette issue de la taille des haies sur le territoire. Une quantification a été faite par Bocagénèse, acteur du territoire, qui permettrait avec une chaudière bois plaquette implantée, avec une livraison de 2 semis par semaine, de chauffer l'ensemble des bâtiments publics sur le territoire : l'UCO, le service des impôts le pôle jeunesse, le collectif de Guingamp Habitat sur la partie ouest de la ville et aussi l'Hôpital, les écoles et peut-être demain la piscine, l'EHPAD de Kersalic qui sont des gros consommateurs. L'intérêt est de décarboner le système de chauffage : c'est de la vapeur en réseau de chaleur qui permet éventuellement aux particuliers qui passent à côté du réseau de se raccorder. L'intérêt est de calibrer le réseau au regard de ces gros consommateurs. Il faut aussi anticiper les consommations car le réchauffement climatique réduit la consommation d'énergie. Le Maire espère que demain, l'isolation thermique des bâtiments amènera une réduction des consommations qui laissera l'opportunité de se raccorder au réseau. L'étude avance bien sur le territoire et sera présentée plus largement avec l'Agglomération lorsque les conclusions seront finalisées sur un montage de projet. L'intérêt pour des bâtiments comme l'Ehpad ou l'hôpital ou les collectivités est d'avoir une énergie pas trop chère, sans pics lié au prix du baril ou de l'électricité et qui plombe les comptes de ces entités. L'intérêt est d'avoir une lisibilité à long terme. Le Maire voit que sur le territoire, les capacités de l'éolien, du solaire, la capacité de produire du biogaz, et la capacité du bois plaquette avec une production locale permettent de satisfaire les besoins des gros consommateurs. Le Maire ajoute que les conclusions devraient être finalisées en 2024 pour entrer dans un choix opérationnel du réseau avec un montage financier et juridique qui précise qui porte quoi, avec un SPIC, une SPL, un budget annexe, la possibilité de travailler avec le SDE, ou en DSP et ensuite entrer dans le choix d'implantation de la chaudière et des réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de la convention
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires.

Le Maire propose de passer au point n°5 et cède la parole à Mme POGAM

DEL2024-05-05-PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE SUR LE BIEN SIS 4 RUE DE GENERAL LECLERC A GUINGAMP

Rapporteur : Marie-Agnès Pogam

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble sis 4 rue du Général Leclerc à Guingamp et cadastré sur la parcelle section AD n°209 a fait l'objet d'une procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants du CGCT, au regard de l'état de dégradation manifeste du bien.

Un procès-verbal provisoire a été dressé le 8 janvier 2024 identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a notamment permis de relever :

- bâche recouvrant la fenêtre de toit en pente partiellement décrochée ;
- plusieurs vitrages cassés ;
- fissure colonisée par la végétation sur la façade ;
- tuile faîtière brisée ;
- lierre envahissant la façade arrière provoquant une poussée de la gouttière et autres éléments voisins.

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicité prévue par le CGCT et, notamment, a été notifié à la propriétaire.

Depuis lors, un délai de trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que la propriétaire se soit engagée en ce sens.

Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste du bien a été dressé le 10 avril 2024.

Par ailleurs, le Maire indique au Conseil Municipal que la réhabilitation de cet immeuble permettrait la réalisation de logements sociaux s'inscrivant ainsi dans les objectifs énoncés dans le PLH.

Vu les articles L.2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le procès-verbal provisoire du 8 janvier 2024 constatant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 4 rue du Général Leclerc à Guingamp et cadastré sur la parcelle section AD n°209,
Vu les mesures de publicité de ce procès-verbal provisoire,
Vu le procès-verbal définitif du 10 avril 2024,
Vu l'avis de France Domaine du 24 avril 2024.

Mme POGAM précise que nombres de lettres recommandées ont été envoyées à la propriétaire car ce n'est pas un bien sans maître mais un bien abandonné. La propriétaire retire bien les lettres mais ne désire pas réhabiliter la maison.

Mme LALANDE rappelle que cette maison a été squattée plusieurs fois et qu'un incendie a failli coûter la vie à une personne. Elle pense que c'est un peu petit pour faire des logements sociaux.

Mme ZIEGLER indique que la surface est d'environ 30 m².

Le Maire remarque qu'il y a moyen de faire un logement adapté. Il pense qu'il faut intervenir rapidement car quand les biens sont délaissés, cela amène du squat, et aux dangers qui y sont liés, même si des solutions sont recherchées pour les squatteurs. Il ne faut pas laisser des bâtis partir à l'état d'abandon. Il indique que ce bâti rentrera dans l'actif et ensuite sera traduit en termes d'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** l'état d'abandon manifeste sur le bien sis 4 rue du Général Leclerc à Guingamp et cadastré sur la parcelle section AD n°209,
- **DÉCIDE** de poursuivre l'opération d'expropriation de cet immeuble en vue de sa réhabilitation en aménageant des logements sociaux,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'établir le dossier simplifié d'expropriation prévue par l'article L.2234-4 du CGCT.

Le Maire propose de passer au point n° et cède la parole à M. GOUDALLIER

DEL2024-05-06-DECLARATION PREALABLE – TRAVAUX A L'ECOLE DE LA MADELEINE

Rapporteur : Benoît Goudallier.

Dans le cadre de travaux d'entretien, il a été voté au budget le ravalement des locaux de l'École de La Madeleine. Par ailleurs, suite aux demandes de travaux formulées lors du Conseil d'École, il sera créé Rue Pierre RÉAUDIN, un nouvel accès pour l'école maternelle indépendant de l'entrée commune existante comprenant une rampe PMR. Une porte intermédiaire sera aussi aménagée entre les classes 1 et 2 en maternelle.

Enfin, pour le quartier de la Madeleine, il est prévu la mise à disposition d'un local de proximité dans l'ancien local SESSAD situé rue des Ecoles de la Madeleine. Des travaux d'aménagement intérieur sont prévus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires.

Le Maire propose de passer au point n°7 et cède la parole à Mme DUCLOS pour la 1^{ère} tranche de travaux sur les grilles qui se situent entre la mairie et le centre culturel breton.

DEL2024-05-07-DECLARATION PREALABLE – RESTAURATION DES GRILLES DU CENTRE SOCIO-ADMINISTRATIF

Rapporteur : Anne Duclos.

Dans le cadre de travaux d'entretien et de mise en valeur du Patrimoine, il a été voté au budget la restauration des grilles situées le long du Centre Socio-Administratif côté place du Champ-Au-Roy.

Le Maire indique que la Ville fait en sorte d'entretenir son patrimoine et le conserver pour qu'il ne se dégrade pas trop.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires.

Le Maire propose de passer au point n°8.

DEL2024-05-08-DECLARATION PREALABLE – RESTAURATION DU KIOSQUE DU JARDIN DU COMMANDANT BILLOT

Rapporteur : Anne Duclos.

Dans le cadre de travaux d'entretien et de mise en valeur du Patrimoine, il a été voté au budget la mise en peinture des boiseries et des armatures en fer du kiosque à musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires.

Le Maire indique que c'est le seul kiosque en Côtes d'Armor C'est une nouvelle exception Guingampaise. M. GOUDALLIER précise qu'il date de 1913. Il s'agit de remettre en état et en peinture ce kiosque qui sert : en fonction de la pluie ou du soleil, pour les mariages, ou des répétitions de jeunes, pour le marché aux plantes, pour les festivités de la ville. Il structure le jardin public et une nouvelle fraîcheur va lui être donnée.

Le Maire propose de passer au point n°9 et cède la parole à M. GOUDALLIER.

DEL2024-05-09-DECLARATION PREALABLE – REFECTION DE TOITURE DE L'IMMEUBLE SIS 52 BOULEVARD CLEMENCEAU

Rapporteur : Benoît Goudallier

La Ville a fait l'acquisition par voie de préemption en 2022 de l'immeuble sis 52 Boulevard Clemenceau. Des travaux de couverture ont été votés au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires.

Le Maire propose de passer au point n°10 et cède la parole à M. GOUDALLIER.

DEL2024-05-10-DECLARATION PREALABLE – MISE EN PLACE D’UNE CLOTURE AU LABO SIS 8 RUE YVES SALAÛN

Rapporteur : Benoît Goudallier.

Les travaux intérieurs des locaux du laboratoire sont achevés. Il est prévu de procéder, en extérieur, à la pose d’une clôture en grillage entre la parcelle du n°8 et le parking du n°10 et la construction d’un muret qui encastrent les coffrets techniques côté Rue Neuve du Collège.

M. GOUDALLIER précise que les travaux réalisés par les agents du service Bâtiment sont d’excellente facture et que c’est un travail remarquable.

Mme LALANDE demande si ce quartier fait partie du SPR (site patrimonial remarquable)

Le Maire répond positivement puisque toute la ville est en SPR.

Mme LALANDE relève que le grillage n’est peut-être pas indiqué dans ce cas et demande l’avis de Mme POGAM, la spécialiste.

Mme POGAM répond que le grillage est possible.

Le Maire répond qu’il s’agira d’un beau grillage répondant aux critères du SPR

Mme POGAM ajoute que ce sera doublé de plantes.

M. ROBLIN note que sauf erreur, la rue Yves Salaün fait hommage à un résistant et la rue à côté est la rue où habitait Georges VOISIN. Il profite pour rappeler la dégradation de la plaque qui a besoin d’être redorée.

Le Maire approuve et il rappelle que le bâtiment est un leg de Mme CASTEL. Il indique qu’en 2024, il souhaite une inauguration et la pose de plaque en mémoire de ceux qui ont donné à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour cette opération
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces affaires.

Le Maire propose de passer au point n°11 et cède la parole à Mme POGAM.

DEL2024-05-11-ACQUISITION DU PARC DES SALLES

Rapporteur : Marie-Agnès Pogam.

Le château des Salles et le parc attenant vont être achetés prochainement par le groupe Histoire & patrimoine et la société Portissimmo 1 par substitution partielle auprès de la société H Invest Guingamp afin d’y réaliser un programme de restauration du château comprenant la création de 22 logements.

Le groupe Histoire & Patrimoine a fait part à la ville de Guingamp de son intention de ne pas conserver la totalité du parc des Salles et a proposé à la ville de Guingamp d'en faire l'acquisition.

Le parc des Salles avec le château, cadastré à ce jour section AO N° 337, représente au total une superficie de 88 320 m². Les besoins pour la société Portissimmo 1 concernent seulement un terrain situé autour du château permettant de conserver un espace suffisant pour la mise en valeur de l'édifice et de réaliser les espaces de stationnement nécessaires.

La SNC MERIMEE détenue par le groupe Histoire & Patrimoine créée pour le portage de l'opération Château des Salles souhaite également se dessaisir des 3 bâtiments existants, à savoir la conciergerie, l'Orangerie et un bâtiment à usage de remise. Ces trois bâtiments sont proposés à la vente.

France domaines a estimé la valeur vénale du parc à un prix unitaire de 0.75 €/m² assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

La ville de Guingamp a ainsi fait une proposition à la SNC MERIMEE d'acquérir le parc, qui représente une superficie résiduelle de 75 830 m², (sous réserve des résultats du document d'arpentage actuellement en cours de publication) au prix net vendeur de 40 000 €, proposition qui a été acceptée.

Mme LALANDE souligne la fin d'un feuilleton qui aura duré avec le retour au final du parc des salles, ce qui est formidable. Elle pose la question du rachat des 3 bâtiments par la Ville.

Le Maire indique que le rachat ne concerne que le parc. Ce dossier va trouver sa concrétisation après moult histoires, négociations, préfigurations, déceptions, capacités à rebondir.

Mme LALANDE espère qu'il n'y aura pas d'histoire sur ces 3 bâtiments.

Le Maire ajoute que le projet porté par le groupe Histoire et Patrimoine a l'air de trouver preneur puisque début avril 15 des 22 appartements étaient déjà précommercialisés. Le projet devrait être finalisé administrativement sur 2024 et les travaux devraient commencer sur 2024. Le parc restera dans le patrimoine de la ville.

M. HERVE souhaite connaître le devenir du parc et demande si le parc sera ouvert au public. Cela est déjà écrit dans le MAG.

Le Maire répond qu'il a aussi lu le MAG attentivement. Il explique que le parc n'est pas encore acheté, c'est l'objet du vote. Il explique qu'il y aura une séparation physique à faire avec le projet du château et que la question de l'entretien du mur sera aussi à aborder. Il pense qu'avant d'ouvrir le parc au public il faudra un projet : sur les circulations piétonnes, sur l'entretien et un certain nombre de choses. Il a proposé d'acheter le parc en réserve foncière avec ce statut particulier au PLUi sans volonté d'en changer l'affectation. Il rappelle que cette acquisition est faite sans avoir de projet et que d'autres projets pourront y être liés. Il pense qu'il valait mieux qu'il soit dans le patrimoine de la ville plutôt que d'être laissé à un tiers. Il sera ensuite vu ce qu'on peut en faire en termes d'ouverture, d'évènementiel, de réserve. Ce sera vu plus tard.

Mme POGAM partage la blague : l'acquisition est faite pour nourrir la chaudière bois.

Mme BRISSONNEAU remarque que pour préserver la biodiversité, il ne faudrait pas ouvrir au public.

Le Maire répond de ne pas s'inquiéter qu'il y aura tout le temps d'en débattre. Il pense que cette acquisition est un bon choix au bon prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la ville de Guingamp d'une partie de la parcelle cadastrée AO N° 337 pour une superficie de 75 830 m² appartenant à la SNC MERIMEE pour un montant de 40 000 € auquel s'ajoutent les frais relatifs à l'acquisition
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à intervenir et à signer les actes définitifs ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits ont été inscrits au budget 2024.

Le Maire propose de passer au point n°12 et cède la parole à Mme CORBEL.

DEL2024-05-12-SUBVENTION DRAEAC- EDUCATION NATIONALE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) POUR L'ÉCOLE LA CHESNAYE

Rapporteur : Peggy Corbel.

L'équipe enseignante de l'école la Chesnaye a obtenu auprès de la DRAEAC – Délégation Régionale Académique à l'Education Artistique et à l'action Culturelle- une subvention de 300€ dans le cadre du Projet Education Artistique et Culturelle (PEAC) du gouvernement. Un projet autour de la photo avec la classe de CE1-CE2 a pu être mené en janvier dernier en partenariat avec l'association GwinZegal.

Les écoles ne pouvant percevoir directement de subvention, celle-ci a été versée en décembre 2023 à la ville dans l'attente d'un reversement.

L'école possédant désormais une coopérative scolaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), elle peut recevoir cette subvention.

L'OCCE est reconnu d'utilité publique et agréé au titre des associations complémentaires de l'école par le ministère de l'éducation nationale.

Le Maire remercie des enseignants et des services pour leur travail sur l'EAC et il remercie les partenaires sur le co-financement si essentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le reversement de cette subvention d'un montant de 300 € à l'OCCE de l'école la Chesnaye.

Le Maire propose de passer au point n°5 et cède la parole à Mme MANCASSOLA

DEL2024-05-13-CONTRAT DE VILLE 2024/2030

Rapporteur : Chantal MANCASSOLA.

Le contrat de ville constitue le cadre unique de référence des politiques publiques menées en direction des quartiers prioritaires et s'inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 qui concentre ses moyens sur les territoires les plus en difficulté.

En 2007, le quartier de Roudourou / Gourland était entré en quartier prioritaire, ce qui avait donné lieu à un contrat urbain de cohésion sociale.

A l'issue du réaménagement urbain, ce zonage avait été maintenu et redéfini en « territoire de veille active » selon le critère de population, passant en 2014 sous le seuil des 1000 habitants. Ce contrat, initialement acté pour une durée de 5 ans, de 2015 à 2020, avait été prorogé jusqu'en 2023.

Par un courrier en date du 26 septembre 2023, monsieur le Préfet nous a informé avoir sollicité en juin l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour une analyse du territoire de veille active permettant une potentielle entrée en géographie prioritaire. Celui-ci intègre les quartiers de Roudourou, Gourland, Castel Pic, Kermado, la Madeleine, la Cité Lefort, les Petites Salles.

Le comité de suivi national a acté début septembre l'entrée en géographie prioritaire du périmètre proposé au regard du respect de l'ensemble des critères de population et de revenus, après analyse des indicateurs.

La circulaire du 31 août 2023 fixant le délai limite de conclusion des contrats de ville au 31 mars 2024, le Préfet a demandé au président de Guingamp Paimpol Agglomération, pilote du contrat de ville, d'engager tous les moyens nécessaires à la construction du contrat de ville « engagement quartiers 2030 » avec l'ensemble des partenaires et acteurs de proximité de la ville. En effet, les contrats de ville ont une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030. Sur la base d'un projet de territoire coproduit, les signataires s'engagent à mobiliser leurs politiques de droit commun au profit des habitants des quartiers prioritaires et engager les actions spécifiques nécessaires. Le contrat de ville est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés collectivement par tous les acteurs locaux.

L'élaboration de ce contrat de ville s'est effectuée en plusieurs étapes :

Le nouveau contrat de ville s'appuie sur l'évaluation du précédent contrat de ville de veille active. Cette évaluation s'est faite de façon participative de mars à octobre 2022 avec pour chacun des axes définis un bilan synthétique faisant état des réussites, des manques et des priorités d'actions.

Du 5 au 22 décembre 2023, un sondage a été effectué auprès des habitants des quartiers concernés afin de recenser leurs attentes et définir les thématiques prioritaires du contrat.

Six thématiques ont ainsi été retenues :

- Tranquillité publique
- Habitat et cadre de vie
- Santé
- Education
- Parentalité
- Emploi et développement économique

Ensuite, au cours de différents ateliers, les partenaires et les habitants ont échangé, débattu et proposé plusieurs objectifs pour chaque thématique.

Les objectifs opérationnels du contrat de ville 2024 émanent du contexte local et des besoins des habitants :

Thématique santé : 6 objectifs

- ✓ Mettre en place des solutions d'accompagnement personnalisé dans le parcours de soin
- ✓ Développer un réseau partenarial important et favoriser l'interconnaissance

- ✓ Favoriser l'attractivité du territoire pour l'installation des professionnels de santé
- ✓ Favoriser l'aller vers au bénéfice des populations isolées, notamment les personnes âgées
- ✓ Développer la formation des professionnels sur les problématiques de santé et actions de prévention
- ✓ Développer les actions de prévention et les activités sportives pour toutes et tous à moindre coût

Thématique habitat et cadre de vie : 4 objectifs

- ✓ Favoriser toutes les actions de lien social
- ✓ Améliorer l'aménagement des espaces collectifs sur l'espace public et notamment les espaces verts
- ✓ Améliorer l'accessibilité dans le quartier et inter quartiers
- ✓ Développer les actions liées aux transitions écologiques et énergétiques

Thématique éducation : 4 objectifs

- ✓ Favoriser l'inclusion de tous les publics (genre, handicap, allophone ...)
- ✓ Renforcer le lien éducation nationale / habitants des quartiers
- ✓ Valoriser le parcours des enfants et des jeunes
- ✓ Développer les actions de prévention et de lien social pour les enfants et les jeunes

Thématique parentalité : 3 objectifs

- ✓ Renforcer l'accompagnement des familles monoparentales et familles isolées
- ✓ Développer les modes de garde alternatifs et adaptés aux besoins des familles
- ✓ Développer la médiation culturelle et sportive

Thématique tranquillité publique : 4 objectifs

- ✓ Développer le dialogue forces de l'ordre / population
- ✓ Lutter contre le sentiment d'insécurité et l'insécurité
- ✓ Développer les actions de prévention
- ✓ Développer le lien avec la jeunesse et favoriser la co construction de projets

Thématique emploi et développement économique : 5 objectifs

- ✓ Favoriser la connexion entre les entreprises et les habitants des dispositifs économiques et le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- ✓ Développer « l'aller vers » et l'accompagnement à l'emploi personnalisé aux habitants
- ✓ Développer la communication et l'information des seniors, personnes et dispositifs existants par tous les moyens (aller vers, réseaux sociaux, réunions, forums ...)
- ✓ Valoriser les compétences de chacun qu'elles soient personnelles ou professionnelles (jeunes, seniors ...) et accompagner à la prise de poste
- ✓ Développer toutes les mobilités vers l'emploi, l'insertion et le développement économique

Des indicateurs ont été fixés pour objectiver les bilans des actions engagées dans le cadre du contrat de ville.

Le contrat de ville sera copiloté par l'Etat, Guingamp Paimpol Agglomération et la ville de Guingamp via un comité de pilotage composé d'élus et de représentants institutionnels signataires du contrat de ville.

Le Maire demande s'il y a des souhaits d'interventions.

Mme LALANDE regrette l'absence de Mme BIZIEN qui a présenté ce contrat au conseil d'administration du CCAS et qui semble très engagée pour piloter ce dossier. Mme LALANDE se dit très dubitative sur plusieurs raisons : le bilan du dernier contrat n'a pas été porté à connaissance.

Elle note que cela est indiqué dans la délibération « le nouveau contrat s'appuie sur l'évaluation du précédent contrat de veille active ». Or elle n'en a jamais eu connaissance au sein du CCAS. Elle note que des montants non négligeables vont être investis pour faire vivre ce contrat. Comme il s'agit d'argent public, Mme LALANDE souhaite savoir ce que l'on va en faire et si c'est pour un bon usage. Elle n'a pas eu connaissance du bilan du précédent contrat et elle aimerait donc que les élus soient informés de ce qui va se passer jusqu'en 2030. Par ailleurs, elle a cru comprendre que le contrat serait financé à hauteur de 90 000€ par an pendant toute sa durée et elle veut savoir si cela est confirmé. D'autre part, dans toutes les thématiques listées et retenues par la population certaines sont déjà dans le projet municipal ou de l'Agglomération, il y aura des croisements parmi les différents partenaires et certains dossiers sont déjà avancés. La question du pilotage interpelle Mme LALANDE. Elle demande si c'est Mme BIZIEN qui va piloter ce projet. Elle ne comprend pas pourquoi Mme BIZIEN, adjointe n'est pas présente, pas plus qu'au budget primitif, dans ce moment phare de sa compétence.

M. ROBLIN observe que la dernière fois que le contrat de ville a été évoqué, hormis au CA du CCAS, c'était sur l'exercice précédent justement lors de la fameuse rencontre des conseillers du ministre Rousseau le 19 décembre. Il rappelle que certains participants qui s'égarèrent un peu sur des problématiques hors du territoire et il avait voulu ramener cela à des problématiques locales. Contrairement à Mme LALANDE, il n'interpelle pas le pilotage municipal et il est d'accord avec l'ensemble des propositions : les fléchages, les politiques ciblées correspondent à des vrais besoins. Il s'interroge sur le pilotage et le suivi des services de l'Etat. Il rappelle que lorsqu'il en a parlé le 19 décembre devant les conseillers du ministre Rousseau, la Directrice de l'ARS était présente en visio conférence. Il se rappelle avoir attiré l'attention sur la spécificité de Guingamp qui possédait plusieurs quartiers en territoire de veille active depuis longtemps pour Roudourou et que cela était tout à fait justifié. Il estime, qu'un représentant de l'Etat ne peut pas (car la démarche émane bien de la préfecture qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de santé), placer l'objectif de santé en premier et aller déployer des politiques de santé qui vont complètement à l'encontre de ce qui est listé dans le contrat. M. ROBLIN va voter la délibération mais il veut faire part de son incrédulité et la contradiction évidente. Il pense qu'il faudra conserver ce document signé pour l'annexer éventuellement au recours à former devant le tribunal administratif lorsque sera contesté le droit d'ester en justice contre des politiques de santé sur lesquelles la ville n'a pas de compétences. Il note qu'on reconnaît implicitement un territoire en détresse, qui doit bénéficier d'un accompagnement spécifique dans certains quartiers au sein d'un territoire qui n'est pas en super forme. Les autorités disent qu'elles ne peuvent pas faire mieux en termes de couverture médicale et d'offre de soin. Cela est complètement contradictoire. Cela lui paraît complètement incohérent et il interpelle le pilotage de l'Etat. M. ROBLIN indique pour finir sur la rencontre avec les conseillers de la ministre, qu'il avait bien compris que l'ARS s'était bien gardée de transmettre cette information et que cela ne figurait pas dans le diagnostic de territoire. Cela a interpellé les conseillers du ministre lorsqu'ils ont appris que Guingamp était un territoire de veille. M. ROBLIN a eu l'impression qu'ils avaient pris google maps et vu du vert autour de Guingamp et s'étaient dit que c'était la ruralité. Mais c'est plus complexe que cela. Il invite à la plus grande vigilance notamment sur la thématique santé.

M. LE LAY réagit suite aux interventions. Il partage ce qui est dit sur le fond mais prend un peu le contre-pied. Il pense que c'est le rôle des élus. Il salue le fait de signer ce type d'accord et de protocoles. Ces accords et protocoles engagent celles et ceux qui les signent. M. LE LAY respecte beaucoup le droit et la légitimité de chacun à être à sa place. Il est de la responsabilité des élus de signer ce type de document et il est de la responsabilité du pilote et de l'Etat, car c'est une compétence d'Etat, de donner un sens politique à ce qu'il est en train de faire. Il explique qu'autant

ce n'est pas la compétence des élus communaux, autant c'est la responsabilité de donner corps et un sens politique à ce qui est coconstruit pour le territoire. M. LE LAY rappelle l'avantage à signer ce type d'accord c'est bien d'avoir une vision pour un territoire, d'avoir une volonté d'agir et de mettre les gens en face de leurs responsabilités. Il a tendance à être optimiste et à dire « dont acte, chiche ! ». Il ajoute que puisque c'est écrit et que cela engage, chacun voit ses responsabilités là où elles sont. Il a bien compris que ce n'était pas l'esprit des propos qui ont été tenus mais il s'en félicite : chacun est à sa place à mener les politiques qu'il peut au service d'un territoire et des populations. Il note qu'il ne faut pas oublier à qui on s'adresse lorsqu'on porte ce genre de politique et quels types de messages on veut adresser à un bassin de vie qui n'est pas parmi les plus favorisés.

Mme ZIEGLER souligne que ce qui est intéressant est que la population a été interrogée et que ce qui figure dans le texte est ce qui est remonté par les gens qui habitent les quartiers. C'est un contrat à trois entités.

Mme CORBEL indique que ce contrat de ville est un formidable outil de travail mais regrette que d'autres quartiers ne soient pas ciblés dans le contrat de ville : le quartier des Castors, autour de la Chesnaye et Sainte Croix.

Le Maire remarque qu'il y a plein de question et va tenter d'y répondre dans l'ordre.

Mme BIZIEN ne pouvait pas être présente et c'est elle qui suivra le contrat de ville. Elle s'en est emparée et elle a travaillé sur l'implication des différents partenaires et avec la population et en lien avec Mme MANCASSOLA. Mme BIZIEN portera ce dossier.

Sur la question du bilan, le Maire indique qu'il sera transmis car il a été envoyé à la fin du contrat de veille active. Il rappelle les différentes phases :

- ANRU 1- avec un volet CUCS alloué (contrat urbain de cohésion sociale)
- ANRU 2- la ville n'est pas retenue car les IRIS (cartographie par secteur Insee) ne représentaient pas suffisamment de population. La ville ne peut pas être éligible au dispositif politique de la ville mais l'Etat intervient en proposant un territoire de veille active qui permet de répondre aux réalités de ces quartiers-là qui étaient avant en CUCS. Les actions sont menées avec des financements de l'Etat : aide aux devoirs, dispositif CLAS, actions éducatives.
- L'appel à projet sur la politique de la ville qui est une compétence affectée aux agglomérations et la particularité du département des Côtes d'Armor est d'avoir 4 entités retenues : la ville de Saint Briec dans l'agglomération de la SBAA, la ville de Dinan dans Dinan Agglomération, la ville de Lannion dans LTC et la ville de Guingamp dans GPA. La ville est éligible à cette politique de la ville sur un territoire qui est plus étendu. Ce n'est pas tout le territoire mais c'est plus étendu que le territoire initial dans les politiques CUCS qui ne concernait que Roudourou, Gourland, Castel Pic et qui aujourd'hui concerne La Madeleine en plus et qui permet de faire rentrer une école dans ce dispositif.
- Au niveau du bilan, le Maire indique que beaucoup d'actions ont été portées et sont portées. Pour être clair, les indicateurs ne s'améliorent pas mais ne se dégradent pas non plus. Il lui semble important de continuer à conserver un esprit révolté pour lutter contre cette sectorisation qui a des effets néfastes : ghettoïsation, les gens ne sortent pas de l'ornière, l'assignation sociale, et de nombreuses autres difficultés agglomérées pour les personnes habitant ces quartiers. Le Maire en conclut sur le vrai sens et le besoin de porter des politiques publiques pour redonner de l'espoir, pour accepter de se dire que la

pauvreté ou la difficulté sont parfois des briques qu'on arrive à libérer et qui permettent aux gens de s'exonérer de leurs problèmes et de se relancer que ce soit dans l'éducation de leurs enfants, dans un retour à l'emploi, dans une dimension d'estime de soi ou dans la question d'un quartier. Il relève qu'on parle souvent des quartiers et il entend des propos ridicules « j'irai pas à Castel Pic ». Ces personnes là ne sont jamais allées à Castel Pic. Il incite les personnes de tout âge, à aller s'y promener, sans soucis. Il pense qu'on y vit plutôt bien. Il y a dans ces quartiers une réalité de proximité de vie, de la générosité, et des talents. C'est ce qu'il faudra révéler à travers ce contrat.

- *Le Maire précise que le contrat va jusqu'en 2030 avec une révision en 2026 et que l'Etat s'engage à hauteur de 90 000€. Les partenaires s'engagent aussi.*
- *Le Maire fait part d'une réflexion abordée en COPIL. Il expose qu'un travail de sondage a été réalisé auprès des habitants sur leurs besoins, puis après discussions avec les partenaires qui interagissent sur les quartiers et sont présents, il relate que les habitants ne savent pas ce qui se fait dans leur secteur d'habitation. Il remarque une dualité d'entités qui portent des politiques à l'attention de ces personnes et dans le grand public, très peu connaissent l'accès aux droits donnés à travers ces politiques publiques. La particularité de la politique de la ville, par rapport à tous ces signataires, est de coordonner ou joindre les différents partenaires pour une même mission pour sortir ces gens des difficultés auxquels ils sont confrontés. Il faut cependant changer les process de travail, les process d'intervention, l'accompagnement réalisé, pour préserver l'espérance républicaine dans ces quartiers. De la même manière, il expose que si l'ARS mettait un seul médecin, il couvrirait les 2000 habitants du quartier. Il aurait suffisamment de travail et cette action serait significative. Le Maire indique le comité de pilotage doit être à la fois volontaire, poil à gratter pour que chacun s'engage réellement, et que ce ne soit pas qu'une convention honorifique pour dire que quelque chose a été fait pour les quartiers. Il reste persuadé que c'est le volontarisme et la traduction de ces actions qui seront la réponse opérante du contrat de ville. Si le contrat est signé, il sera revu en 2030. Il faut conserver cet esprit révolté, et se dire que ces gens là sont dans une crise et qu'il faut mettre beaucoup d'énergie pendant un moment important pour les exonérer de ces difficultés sociales auxquels ils sont confrontés. Il résume : changement de l'application des politiques publiques, des politiques coordonnées. Le Maire admet que de nombreux efforts ont été apportés mais il faut regarder de manière optimiste : la situation ne s'est pas dégradée dans des contextes très délicats. Le Maire souligne que les indicateurs ne sont pas plus bas lorsqu'on parle de vivre-ensemble, d'insécurité, de scolarisation, de familles monoparentales. Il y a eu des actions et il faut continuer à avoir de l'énergie. Le Maire redit que ces quartiers sont des quartiers comme d'autres quartiers de Guingamp où vivent des gens de Guingamp comme dans d'autres quartiers. Le Maire indique que des caractères de fragilité ont été détectés et que c'est toute la noblesse de la politique publique que d'apporter de la péréquation pour aider ceux qui sont dans la fragilité.*
- *Le Maire indique que plusieurs appels à projets vont être lancés. Ce sont les « appels à manifestation d'intérêt » parus dans la presse. Il est demandé aux partenaires qui sont inscrits sur les quartiers, aux partenaires associatifs du département qui travaillent sur les secteurs tels que la sécurité, la place de l'enfant, la question du vivre ensemble, de présenter des projets. Ces projets passeront devant le comité qui validera son financement et les aides sur une ou plusieurs années. La contractualisation peut s'étaler sur plusieurs années. Cela est intéressant en termes de durée de réfléchir à comment développer l'activité sportive dans ces quartiers, comment des enfants peuvent aller sur un club ou des rendez-vous sportifs en créant une mixité avec les autres enfants de Guingamp, et comment faire venir dans ces quartiers des évènements plutôt sympas qui feront venir d'autres personnes sur ces quartiers. Il y aura donc ces appels à manifestation d'intérêt avec ces associations qui répondront. Il pense qu'il faudra faire des évaluations à court*

terme car parfois la tendance est à reconduire des actions car elles ont existé. La question est de savoir comment évaluer ces actions et les réinterroger. Le Maire pense que les évaluations exclusivement quantitatives ne sont pas une bonne entrée. Des évaluations qualitatives même sur un petit groupe de personnes pour qui l'action a eu un énorme impact est intéressante. Il faut interroger les grilles d'analyses. Le Maire indique que la ville a commencé à travailler avec d'autres partenaires par exemple avec l'Agglomération sur la question des navettes qui vont de Bellevue à Castel Pic vont être confortées. Cela sera vu prochainement avec la délégation de service public « mobilité » ; la navette scolaire reviendra dans le giron de la ville. La ville confirmera auprès des parents des enfants scolarisés sur le territoire qu'ils auront une navette pour aller de Castel Pic aux écoles et la choisir. Le but est de créer la perméabilité et cette accessibilité aux quartiers. Il considère que c'est un devoir vis-à-vis des habitants et des engagements pris. La Ville coordonne. Le Maire mentionne, sans pérorer, que la ville de Guingamp intervient sur une compétence d'agglomération et ce n'est pas si courant. Dans la réalité, la politique d'action sociale est développée à Guingamp et ce n'est pas si généralisé. Dans l'agglomération, les centres d'actions sociales de plus petites tailles ne sont pas aussi professionnalisés qu'à Guingamp. A l'agglomération, il essaie de faire bouger les lignes en rappelant que c'est l'Agglo qui est titulaire de la compétence politique de la ville et signataire avec l'Etat. En même temps, Guingamp est dans la proximité. On connaît le public et la volonté de faire. C'est pour cela que la ville va signer une convention de délégation de service avec l'Agglo pour continuer à articuler avec le centre social, avec les référents de quartiers et les acteurs du CCAS pour être véritablement dans un opérationnel qui réponde au mieux aux besoins des habitants.

- Le Maire cite un dernier partenaire Guingamp Habitat. Il a la volonté de dire à l'opérateur social de continuer à être au rendez-vous dans cette proximité et cette volonté de faire plus que mettre des logements à la location. C'est travailler à l'intermédiation sociale, au vivre ensemble des locataires, c'est travailler sur l'espace public pour que les quartiers continuent à être beaux à voir, beaux à vivre et à n'être pas stigmatisés. Ces volants là doivent être portés par l'opérateur. Il relève une des particularités de cette politique de la ville : l'Etat a considéré qu'il allait exonérer de la taxe foncière le foncier bâti de l'opérateur. Cela signifie une perte de produit financier pour la Ville à hauteur de 120 000€. Ce qui n'est pas neutre. L'Etat vient exonérer le bailleur social sur le territoire à hauteur de 120 000€ et il compense à hauteur de 30% soit environ 40 000 €. La ville a donc une perte nette en produit de 80 000€. Il indique que si la ville arrive à avoir des synergies avec l'opérateur avec la valorisation de ce qui est fait, et peut-être de trouver la complémentarité sur des actions plus performantes et qualitatives, il ne faudra pas hésiter. C'est cette logique de partenariat qu'il faudra porter dans cette politique de la ville qui est une chance car elle est déjà connue au travers du CUCS, du territoire de veille active, et que les partenaires nombreux se connaissent. Le Maire est convaincu qu'il faut s'investir dans la politique de la ville et se poser les bonnes questions. C'est la mission première des politiques publiques : sortir les gens de la difficulté, c'est s'adresser à 100% des concitoyens.

Mme LE BLEIZ indique qu'elle a bien lu que les habitants avaient été sollicités pour recenser leurs attentes et qu'ensuite certains ont pu participer à des ateliers pour fixer les objectifs pour chaque thématique. Elle voudrait savoir si les habitants seront à nouveau acteurs pour la déclinaison des objectifs.

Le Maire répond qu'il y aura un copil général avec un certain nombre d'élus et il y a toujours 2 ou 3 représentants des habitants. Il y a aussi les représentants du conseil citoyen. Cela fait partie de la représentation. Le Maire veut qu'on se rapproche du terrain de manière très

itérative. Il faut requestionner, faire des points d'étapes, des ateliers, des cafés parlottes. Cette démarche de travailler ensemble les projets ou les faire connaître doit être dans l'ADN du portage politique et du portage opérationnel de ce type de projet. Il précise que les 90 000 € sont sur l'ensemble du contrat.

Le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de ville 2024/2030 en faveur des quartiers de Roudourou, Gourland, Castel Pic, Kermado, La Madeleine, la cité Lefort, les Petites Salles
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et d'une manière générale à procéder à toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire propose de passer à la dernière question à l'ordre du jour. C'est une motion qui a été travaillée avec l'Association des petites villes de France. Il propose de revenir sur les échanges qu'il a pu avoir avec M. André LAIGNEL qui était à ce comité des finances publiques et évoquer ce qui se passe. Il note que sur beaucoup de politiques publiques les collectivités sont interpellées. La question de l'autonomie fiscale de certaines collectivités dans le paysage français peut poser difficultés.

DEL2024-05-14-PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT LES MESURES D'ECONOMIES BUDGETAIRES ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT ET DE LEUR IMPACT SUR LES FINANCES LOCALES

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, aux côtés de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Maire explique que tout le monde s'attendait à ce que les comptes publics soient bien tenus. On ne se rendait pas compte à quel point les recettes fiscales de l'Etat sont liées à la question immobilière. Lorsqu'il y a eu une baisse des transactions sur le marché immobilier, on s'est rendu compte qu'il manquait plus de 5 milliards dans les caisses. En second point, il relève que les réformes sur la fiscalité mettent à mal plusieurs choses. Les départements aujourd'hui sont complètement exsangues. Il note qu'on peut râler sur les départements parce qu'ils quittent un certain nombre de financements mais la réalité est qu'ils n'ont plus la capacité à lever de l'impôt. Avant ils avaient une partie de la taxe foncière. Avec la réforme de la taxe d'habitation, l'entièreté de la taxe foncière est perçue par la commune et l'agglomération. Le département a été complètement dessaisi de cette capacité. La Région, c'est uniquement aujourd'hui la carte grise. Les agglomérations comme les départements sont liés par des dotations. Les agglomérations sont positionnées sur une tranche de la TVA qui est très aléatoire car même si la consommation est plutôt croissante, aujourd'hui la baisse de consommation n'a pas été anticipée. Il évoque avoir connu avec quelques élus, l'impact des 11 milliards d'économies portés. Il assure que si les collectivités doivent porter 15 milliards d'euros d'économies sur 5 ans, alors elles ne sauront plus porter tout ce qui est porté aujourd'hui dans les politiques publiques pour qu'elles se déroulent sur le territoire : la pauvreté, l'éducation, l'aide à l'habitat et l'habitat social sur un territoire. Il pense que si les collectivités n'ont pas de ressources stables, qui permettent d'avoir une fiscalité propre, qui sont indexées peu ou prou sur l'inflation, elles ne pourront pas répondre aux injonctions liées de la décentralisation où l'on demande aux collectivités de prendre en charge telle politique régaliennne de l'Etat. Les communes de - 500 habitants sont aussi ciblées, et cela a été dit au comité des finances locales, car elles auraient au moins mille jours de trésorerie. Il faut noter que les petites communes portent un seul projet sur le mandat. Elles font de l'excédent de fonctionnement capitalisé. Elles font des demandes de subventions et ensuite elles font un virement à la section d'investissement. Le Maire pense qu'elles ont juste une bonne gestion et qu'elles ne font pas un bas de laine. Il note que quand les collectivités augmentent en taille, elles ont moins de jours de trésorerie. Les collectivités de +10 000 habitants sont à moins de 52 jours. Le Maire relève que si on veut une démarche de co-crédation ou de co-intervention de la république il faut des finances considérées pour porter les politiques.

M. ROBLIN note également le fil rouge de la séance et sa coloration sociale et il s'en réjouit. Il votera évidemment une motion qui brocarde une politique d'austérité. Il remarque en complément qu'il est indiqué dans la délibération « l'organisation de la république est décentralisée » et que par ailleurs le Maire relève le manque d'autonomie fiscale des collectivités locales. Cela est tout à fait juste. L'organisation de la république est théoriquement décentralisée mais tout le monde n'a pas les mêmes moyens. Il cite le Conseil de Paris qui a compétence pour fixer le taux de surtaxe sur les résidences secondaires et les logements vacants et les airbnb et d'en redistribuer l'assiette en faveur du logement social. En Bretagne, il y a 400 000 résidences secondaires et logements vacants et la Région Bretagne qui essaye de mener une politique du logement n'a pas cette capacité d'action là. Ce qui est pour M. ROBLIN incroyable. Il va voter la motion. Il fait valoir que pour que la république soit plus décentralisée, et que tout le monde ait la capacité de mener des

politiques publiques, il faut avoir les mêmes droits. Il trouve anormal que ce ne soit pas le cas au regard de toutes les baisses de recettes dénoncées.

Le Maire ajoute que c'est Paris la plus décentralisée.

Mme LALANDE relève que c'est une motion politique, qu'elle ne partage pas les points de vues sur le désengagement de l'Etat. Le peuple français est schizophrène. Il demande tout à l'Etat. Ce sont 3000 milliards de déficit en 50 ans cumulés par la gauche, la droite ou le milieu. Aujourd'hui, il faudra que cela s'arrête et qu'on revienne à quelque chose de plus vertueux. Cela remet en cause l'organisation étatique et des collectivités locales, la décentralisation dont tout le monde parle mais dont personne ne veut finalement. Mme LALANDE ne prendra pas part au vote sur cette motion pour des raisons de philosophie politique.

Le Maire rappelle que cette motion a été rédigée avec l'APVF qui a un spectre très large et partagé par l'AMF. Il souscrit à la lecture de Mme LALANDE.

Il propose de passer au vote et note que Mme LALANDE n'y participe pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Thomas BERTHE, Marie-Agnès POGAM-PIRIOU, Benoît GOUDALLIER, Peggy CORBEL, Houssain AATACH, Déborah BIZIEN, Charles MONFORT, Guy KERHERVE, Evelyne ZIEGLER, Philippe STEPHAN, Annie LE HOUEROU, Isabelle TISSIER, Alix BRISSONNEAU, Armelle LE BLEIZ, Christophe GAUTIER, Myriam SANZ, Lydie VAROQUIER, Anne DUCLOS, Yoann LE BARS, Sébastien BONBONNY, Sandy COZIC, Tugdual LE LAY, Jean François ANTOINE, Charline LEROY)

Et 1 **abstention** (Roger HERVE)

• **DEMANDE** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

• **DEMANDE** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants. Il indique que le prochain conseil aura lieu le 1^{er} juillet et clôture la séance à 20h25.


Le secrétaire,
Tugdual LE LAY

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire

Philippe LE GOFF

